

## **DECISION DU MAIRE N° 2025-010** **Révision de l'épareuse**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Maire rappelle que la commune utilise une épareuse pour l'entretien des bords de route et des espaces verts, un équipement indispensable à la gestion optimale du réseau routier et à la sécurité des usagers.

Après un certain temps d'utilisation, il devient nécessaire d'effectuer des révisions régulières afin de garantir le bon fonctionnement de l'épareuse, sa sécurité et son efficacité.

**Un devis a été établi par la Sté NOREMAT pour un montant de 1 407.84€ TTC**

### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### **DECIDE**

**Article 1** : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 1 407.84€ TTC

**Article 2** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le 12 mars 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

**Signé Patrick GAYRARD,**

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2025

Publié le : 12 mars 2025

